



Mouvement pour la défense de Lausanne

MDL - Case postale 6929 - 1002 Lausanne

Téléphone et fax: 021 617 37 67

www.mdl-lausanne.ch

## RECOMMANDEE

Ville de Lausanne  
Direction des Travaux  
Rue du Port-Franc 18  
Case postale 5354  
**1002 Lausanne**

Lausanne, le 12 décembre 2016

### **Enquête publique - Démolition des bâtiments ECA 1809 et 18010 pour la construction d'un bâtiment de 20 logements avec garage souterrain de 29 places et emplacement deux-roues, abri PC, panneaux solaires en toiture, végétalisation de la toiture du monte-voiture, bassin de rétention, aménagements extérieurs avec création d'un espace conteneurs et d'une place de jeux**

Mesdames, Messieurs

Après examen des plans mis à l'enquête, visite sur place, et discussion avec les habitants très remontés, le Mouvement pour la Défense de Lausanne s'oppose fermement à ce projet pour les raisons suivantes:

1. Il représente une sérieuse atteinte à la dynamique du quartier avec une intégration malheureuse et disgracieuse entre ancien et nouveau style. Il crée un précédent par sa démesure qui risque d'entraîner le reste du quartier dans la même optique désastreuse.  
L'architecture du bâtiment en attique projeté est en total désaccord avec les autres constructions qui forment cet ensemble. C'est ici une exigence urbanistique logique que de veiller à une certaine homogénéité du bâti.



De par ce fait, ce projet déroge donc aux articles du chapitre 3.8 du PGA. Esthétique, intégration des constructions et protection du patrimoine (articles 69, 73, et 86 LATC).

2. Côté patrimoine, selon l'étude faite par l'ISOS, ces petits immeubles sont situées dans une zone AB indiquant que toute démolition doit être interdite ou faite seulement à titre exceptionnel. L'étude faite recommande de sauvegarder la substance et la structure afin que la disposition du tissu bâti soit maintenue. Ce n'est pas du tout le cas avec ce projet.

32	Secteur résidentiel, maisons locatives et petits immeubles de trois à cinq niveaux s'échelonnant le long du versant, et s'orientant souvent face au lac, entourés de jardins ; tissu structuré par de petites rues orthogonales, rangées de garages suivant la ligne de pente dans la partie supérieure, dès 1 <sup>er</sup> t. 20 <sup>e</sup> s., m. 20 <sup>e</sup> s.	AB	/	X	/	B	
32.0.1	Alignement de quatre immeubles locatifs de même typologie, implantés parallèlement à la ligne de pente, quatre niveaux, toits à croupes, années 1930–40, transf. 2 <sup>e</sup> m. 20 <sup>e</sup> s.						o

Ces deux petits immeubles ne sont certes pas recensés mais ils participent fortement à la qualité du quartier et enrichissent la perspective le long de l'avenue Edouard-Rod qui regroupe de nombreux bâtiments classés en note 3 et 4 et où on y trouve aussi un jardin classé en note 4.

Elles sont dans un état impeccable, leur destruction n'est donc pas justifiée et représente un gâchis écologique.

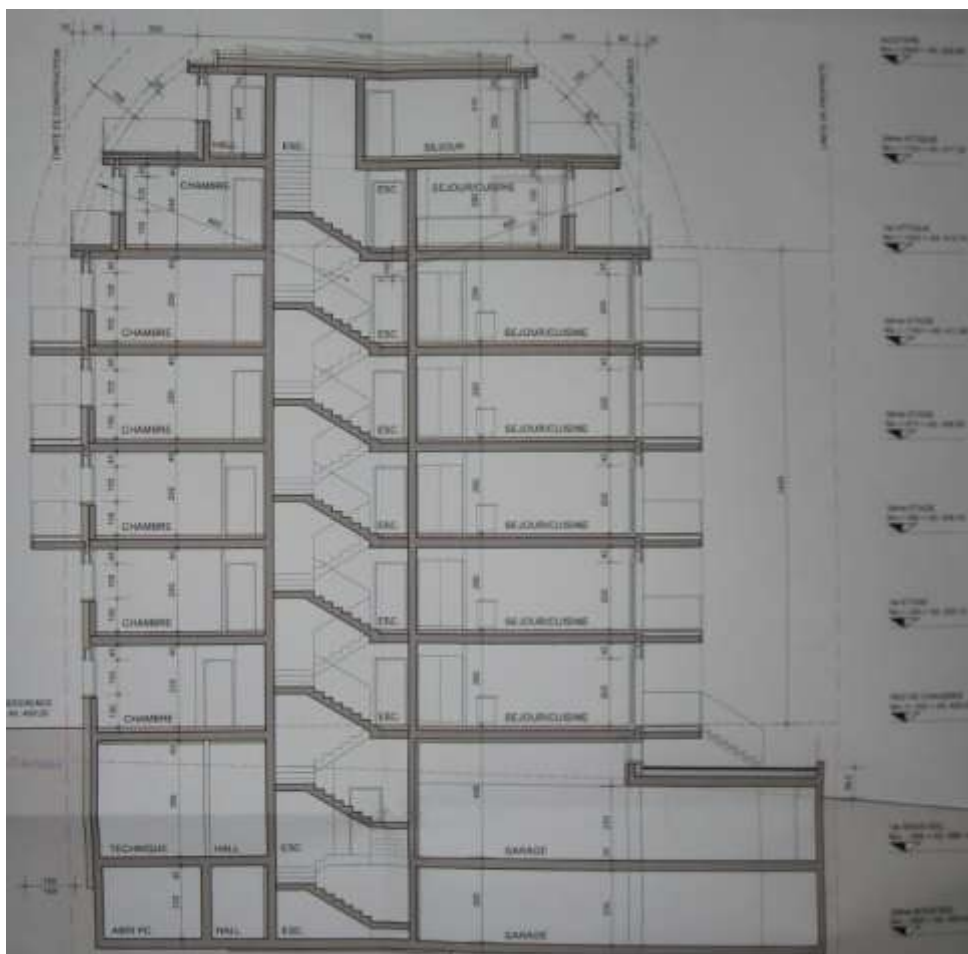


3. Nous nous trouvons en présence d'un parfait exemple de densification malheureuse à éviter. Même si ce projet se situe dans une zone de forte densité, cette règle du PGA ne semble pas appropriée à ce périmètre au vu des considérations ci-dessus. La révision du plan directeur communal est en phase finale, elle pourrait avoir une incidence sur celle du PGA dans ce périmètre. Il est indispensable d'attendre cette révision pour confirmer cette affectation.
4. Ce projet ne correspond pas non plus aux déclarations de notre Municipalité qui proclame vouloir faire une densification de qualité. On construit déjà de nombreuses banlieues densifiées partout, pourquoi encore abîmer des quartiers qui sont bien intégrés et pas trop touchés.

La comparaison entre la taille impressionnante des gabarits et le patrimoine bâti aux alentours donne à réfléchir sur le bien fondé de faire 9 niveaux si ce n'est que nous sommes en face d'une affaire immobilière pure et simple ou on maximise la rentabilité et les m<sup>2</sup> constructibles.

Dans ce cas les 8 mètres d'arc de cercles pour faire les attiques ne devraient pas être autorisés. En effet, par souci de maintenir la qualité du bâti, la Municipalité se devrait d'invoquer et l'art. 23. points 2a du PGA : *Gabarit des toitures et des attiques* qui dit que « Lorsque le gabarit des toitures et des attiques est défini par des arcs de cercle et un plan

tangent aux arcs de cercle : La Municipalité peut exiger un abaissement ou une interruption de ce gabarit pour des raisons d'intégration. »



5. En vue de son ampleur, il implique l'abattage d'une dizaine d'arbres et il requiert encore la dérogation de l'art. 81 du PGA pour le parking souterrain, qui aura aussi un impact sur les espaces verts. Il s'agit là d'un grave appauvrissement dans l'aménagement du végétal dans une partie encore très verte du quartier.

Pour ces différentes raisons, nous invitons la Municipalité à ne pas délivrer le permis de construire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Mouvement pour la Défense de Lausanne  
*François Mercanton*  
 Président